

1
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des Plénières

SESSION ORDINAIRE
DE MARS 2025
(2^{ème} S.O.)

PROCES-VERBAL N° 09
DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 22 MAI 2025

Palais du Peuple

TS

g

I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue le mardi 20 mai courant, est reprise ce jeudi 22 mai 2025, à 16 heures 39 minutes, dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 97 membres sont présents.
- 06 membres sont excusés.

Ce sont les Sénateurs :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| 1. BABANGA MPOTIYOLO Anicet | 4. NGAMBANI NGOVOLI Adonis |
| 2. KALONDA DELLA IDI Salomon | 5. NGOBILA MBAKA Gentiny |
| 3. KINDUELO LUMBU Pascal | 6. TSHISEKEDI ILUNGA Roger |

- 06 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1. BASEANE NANGAA Christophe | 4. KABILA KABANGE Joseph (Invité de la Commission spéciale) |
| 2. KANYIMBU SHINDANY Michel | 5. NAA IKAMBA Simon |
| 3. MUTIMA SAKRINI Herman | 6. NGALAMULUME BAKAKENGA Joseph |

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux du jour portent sur la **présentation du rapport de la Commission spéciale chargée de l'examen du réquisitoire du Procureur Général près la Cour de cassation aux fins d'obtenir l'autorisation de l'instruction contre le Sénateur Michel LINGEPO MOLONGA et de celui de l'Auditeur Général près la Haute cour militaire tendant à obtenir la levée des immunités et l'autorisation des poursuites contre Joseph KABILA KABANGE, Sénateur à vie.**

Concernant la procédure à suivre pour ces deux réquisitoires, la Rapporteuse donne lecture des alinéas 5, 6 et 7 de l'article 224 du Règlement intérieur.

Le Président, se référant à cet article, indique qu'au débat qui va suivre, la parole sera donnée successivement à la Rapporteuse de la Commission spéciale pour donner lecture du rapport, au Sénateur à vie ou son représentant, à deux Sénateurs pour et deux autres contre.

Ainsi, à l'ouverture du débat, la Rapporteuse de la Commission donne lecture du rapport et du projet de résolution.

Ensuite, après leur avoir donné la parole, le Président constate que ni le Sénateur à vie ni son représentant ne sont présents dans la salle.

L'Assemblée plénière poursuit la procédure. La parole est accordée aux Sénateurs MWISHA KASIWA Janvier et MUYA MUBOYAYI Clément qui interviennent pour la levée des immunités tandis qu'aucun Sénateur n'intervient contre.

Par ailleurs, dans son rapport, la Commission spéciale explique avoir décidé, de commun accord avec le Procureur général près la Cour de cassation, de suspendre l'examen du réquisitoire contre le Sénateur LINGEPO MOLONGA Michel.

Par conséquent, l'Assemblée plénière n'examine que la partie du rapport relative au Sénateur à vie, dans laquelle un vote est prévu conformément aux dispositions de l'article 114 alinéa 4 du Règlement intérieur.

A la reprise des travaux suspendus pour l'installation du matériel de vote, les Sénateurs NGINDU BIDUAYA Cédric, BULAKALI MULULUNGANYA Aristide et BOBOY MWANELA Nadine sont tirés au sort en tant que scrutateurs.

Ensuite, l'Assemblée plénière vote la résolution autorisant la levée des immunités ainsi les poursuites du Sénateur à vie.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 96 Sénateurs prennent part au vote, 88 votent « pour », 5 « contre », aucun ne vote « abstention » et 3 bulletins nuls.

Le Président indique que cette résolution, votée conformément à l'alinéa 7 de l'article 224 du Règlement intérieur sera transmise à qui de droit.

Sur ce, il suspend la séance.

Il est 21 heures 02 minutes.

Fait à Kinshasa, le 22 mai 2025

La Rapporteuse,

Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Le Président,

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE